



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-257

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-04-29-00008 - ARRETE N° 2021- 644 PORTANT OUVERTURE DE L HÔTEL LE KATORZE SIS 14 RUE DU DOCTEUR HEULIN A PARIS 17ème (3 pages)	Page 3
75-2021-03-19-00027 - ARRÊTÉ N° 2021-00229 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 7
75-2021-05-10-00012 - ARRETE N° 2021-676 PORTANT OUVERTURE DE L HÔTEL DES DEUX ILES SIS 59 RUE SAINT LOUIS EN L ILE A PARIS 4ème (3 pages)	Page 9
75-2021-05-20-00009 - ARRETE N° 2021-708 PORTANT OUVERTURE DE L EHPAD RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL SIS 180 RUE PELLEPORT A PARIS 20ème (3 pages)	Page 13
75-2021-05-20-00010 - Arrêté n°2021-00459 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 17
75-2021-05-20-00011 - Arrêté n°2021-00460 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 19

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-05-25-00004 - arrêté n ° 2021-00474 modifiant l arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021fixant la liste annuelle d aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l année 2021 (2 pages)	Page 21
75-2021-05-26-00002 - Arrêté n°2021-00476 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 24
75-2021-05-26-00001 - Arrêté n°2021-00477 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 26

Préfecture de Police

75-2021-04-29-00008

ARRETE N° 2021- 644 PORTANT OUVERTURE DE
L HÔTEL LE KATORZE SIS 14 RUE DU DOCTEUR
HEULIN A PARIS 17ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler: 1051
Catégorie/ Type : 5^{ème}/O

Paris, le 29 avril 2021

**ARRETE N° 2021- 644 PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL LE KATORZE
SIS 14 RUE DU DOCTEUR HEULIN A PARIS 17^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-01100 du 28 décembre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de **l'hôtel LE KATORZE** sis 14, rue du Docteur Heulin à Paris 17^{ème}, émis le 12 avril 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 20 avril 2021 ;

.../...

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé Qualiconsult et datée du 24 février 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel LE KATORZE sis 14, rue du Docteur Heulin à Paris 17^{ème}, classé en établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O, est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation,
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

Préfecture de Police

75-2021-03-19-00027

ARRÊTÉ N° 2021-00229 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00229

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 26 février 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARDINET Quentin (Paris)	Mme MASSON Mailys (Paris)
M. BEKHALED Rayan (Seine-Saint-Denis)	Mme RODRIGUES Chloé (Val-de-Marne)
M. CHAGNEAU Damien (Hauts-de-Seine)	Mme TRANCHANT Estelle (Pas-de-Calais)
M. CORTES ARDILA Bernard andres (Seine-Saint-Denis)	Mme TRICOT Colyne (Val-de-Marne)
M. DAUGER Alois (Paris)	Mme TROUILLET Melisande (Hauts-de-Seine)
Mme FONTAINE Elena (Hauts-de-Seine)	M. UBEZZI-SOLER Thibault (Paris)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **19/03/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00229

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-05-10-00012

ARRETE N° 2021-676 PORTANT OUVERTURE DE
L HÔTEL DES DEUX ILES SIS 59 RUE SAINT
LOUIS EN L ILE A PARIS 4ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 3309
Catégorie/Type : 5^{ème}/ O

Paris, le 10 mai 2021

**ARRETE N° 2021-676 PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL DES DEUX ILES
SIS 59 RUE SAINT LOUIS EN L'ILE A PARIS 4^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel **DES DEUX ILES** sis 59 rue Saint Louis en l'Île à Paris 4^{ème}, émis le 29 avril 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 4 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel **DES DEUX ILES** sis 59 rue Saint Louis en l'Île à Paris 4^{ème}, classé en établissement de 5^{ème} catégorie de type O est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice de la sécurité du public
signé
Mme Julie BOUAZIZ

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-05-20-00009

ARRETE N° 2021-708 PORTANT OUVERTURE DE
L EHPAD RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL SIS
180 RUE PELLEPORT A PARIS 20ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 804
Catégorie/Type : 4^{ème}/ J et N

Paris, le 20 mai 2021

**ARRETE N° 2021-708 PORTANT OUVERTURE
DE L'EHPAD RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL
SIS 180 RUE PELLEPORT A PARIS 20^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'**EHPAD RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL** sis 180 rue Pelleport à Paris 20^{ème}, émis le 7 mai 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'**EHPAD RESIDENCE SARA WEILL-RAYNAL** sis 180 rue Pelleport à Paris 20^{ème}, classé en établissement de 4^{ème} catégorie de type J et N est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'adjoint à la Sous-Directrice de la sécurité du public

signé

M. Marc PORTEOUS

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-05-20-00010

Arrêté n°2021-00459 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00459

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 06 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Villepinte par le Club Villepinois Natation Sauvetage Secourisme Loisir Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BERKANI Lina (Seine-Saint-Denis)	Mme FONTAINE Manon (Paris)
Mme BOUZIANE Rania (Seine-Saint-Denis)	M. ICHOU Yassine (Seine-Saint-Denis)
M. BORDJI Amine (Seine-Saint-Denis)	M. LECLERC Léo (Paris)
Mme BOUAICHE Céline (Val-de-Marne)	M. MARTINS Thomas (Seine-Saint-Denis)
M. BOUZA Enzo (Seine-Saint-Denis)	M. PINET Brice (Seine-Saint-Denis)
M. CAUFOUR Emilio (Val-de-Marne)	M. STANOJKOVIC Boban (Seine-et-Marne)
M. DELAVIERE Maxence (Seine-Saint-Denis)	M. DE VALON Aurélien (Seine-Saint-Denis)
Mme DOUDELET Cindy (Seine-Saint-Denis)	M. TREBOSC Victor (Val-de-Marne)
M. FERNANDEZ Emmanuel (Hauts-de-Seine)	Mme ARONDEL Amélie (Seine-Saint-Denis)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **20/05/2021**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00459

Préfecture de Police

75-2021-05-20-00011

Arrêté n°2021-00460 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

ARRÊTÉ N° 2021-00460

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°210004 du 11 mars 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AIGRISSE Tom (Paris)	M. GDAIEM Ramzi (Seine-Saint-Denis)
Mme ATTARD Aurélie (Hauts-de-Seine)	M. LANGELLA Nicolas (Paris)
Mme BOUGEAULT Manon (Seine-Saint-Denis)	M. LAPOSTOLLE Vincent (Seine-Maritime)
M. CHAMPION Hadrien (Seine-Saint-Denis)	M. LEROUX Pierre (Paris)
M. du COUËDIC de KERÉRANT Charles (Paris)	Mme MERLIN Gwendoline (Hauts-de-Seine)
M. GAU Léopold (Paris)	M. RÉMY Antonin (Yvelines)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **20/05/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-05-25-00004

arrêté n ° 2021-00474 modifiant l'arrêté n°
2021-00108 du 08 février 2021 fixant la liste
annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer
dans le domaine de la prévention contre les
risques d'incendie et de panique à Paris et dans
les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour
l'année 2021

arrêté n ° 2021-00474

modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2021-00108 du 08 février 2021, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021, est ainsi modifiée :

- Le nom suivant est retiré :

Préventionniste		
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2

- les noms suivants sont ajoutés :

Préventionniste		
AKIL	Verner	PRV 2
AUBIN	David	PRV 2
BASSIÈRE	Loïc	PRV 2
CONSTANT	Matthieu	AP 2
FÉVRIER	Frédéric	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GANAYE	Nicolas	PRV 2

Préventionniste		
GUEZOU	Frédéric	PRV 2
HERVÉ	Corentin	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
KAAG	Yanneck	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
WOLF	Arnaud	PRV 2

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-05-26-00002

Arrêté n°2021-00476 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00476

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **M. Vincent COLSON**, né le 15 avril 1972 à Tours (Indre-et-Loire) ;
- **M. Fabrice LEVILLAIN**, né le 28 mars 1980 à Béziers (Hérault).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-05-26-00001

Arrêté n°2021-00477 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00477

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Patrice LAPORTE**, major de police, né le 8 décembre 1967, de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°59.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr